

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **34**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **1**

Étaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

DATE DE LA
CONVOCATION :
10 avril 2026

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCELLES, Adjointes au Maire,

DELIBERATION
2026-59

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Jean-Marc LA PIANA, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

OBJET :

Étaient représentés par procuration :

**CREATION D'UN
EMPLOI PERMANENT
D'ENSEIGNANT DE
MUSIQUE /
ORCHESTRE A
L'ECOLE**

Monsieur Kamel BELARBI a donné procuration à Madame Claire CAMPODONICO

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique.

Les besoins de service au sein de l'École Municipale de Musique / Orchestre à l'École nécessitent la création d'un emploi permanent, à temps complet, d'Enseignant de Musique relevant de la catégorie B, afin d'exercer les missions suivantes :

- Charger de la coordination du projet des orchestres à l'école de la Ville, en oeuvre dans deux écoles en Réseau d'Éducation Prioritaire de la commune ;
- En lien avec le directeur de l'école municipale de musique, animer et coordonner l'ensemble du projet ;
- Définir le calendrier prévisionnel annuel, mêlant le travail de répertoire et le travail de création ;
- Fournir les arrangements et les partitions nécessaires ;
- Organiser la communication interne et externe de ce projet ;
- Coordonner et accompagner les 11 professeurs d'instrument dans le cadre du management de projet ;
- Réaliser l'évaluation annuelle ;
- Assurer la direction des orchestres et des pupitres de votre instrument ;
- Assurer le lien avec les services municipaux (l'école de musique, la médiathèque, le service éducation, le service culturel, le service communication), l'éducation nationale (les enseignants, les parents d'élèves, l'inspection), les partenaires (Association Orchestre à l'école, Centre de Formation des Musiciens Intervenants, Festival d'Aix en Provence, musiciens professionnels invités...) ;
- Gérer le financement du projet : entretien annuel du parc instrumental, interventions de musiciens professionnels invités, frais liés aux déplacements des orchestres à l'occasion de rencontres musicales ;
- Participer à la préparation budgétaire municipale concernant les orchestres à l'école, et répondre à des appels à projet auprès de l'Association Orchestre à l'école, la DRAC, la SEMAG, le Lions Club, des Fondations... ;
- Assurer le suivi et l'entretien du parc instrumental.

Étant précisé que cet emploi pourra également être pourvu par des agents contractuels territoriaux, selon les dispositions des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

Le recrutement d'un agent contractuel territorial est en effet rendu possible en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le cas échéant l'agent contractuel est recruté pour une durée maximale de trois ans compte tenu des missions particulières à effectuer dans le domaine de la musique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la Musique et/ou justifier d'une expérience significative dans ce domaine.

La rémunération sera calculée par référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi permanent d'Enseignant de Musique / Orchestre à l'École, à temps complet, relevant de la catégorie B, correspondant au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe, et de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé.

Article 2 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 4 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adopté à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés

Le Maire
Hervé GRANIER



Le secrétaire de séance
Vincent BOUTEILLE

